

COMMUNE DE  
ST SYMPHORIEN SUR COISE  
Place du Marché  
69590 St Symphorien sur Coise

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

Département du Rhône

Nombre de membres :  
En exercice : 26  
Présents : 23  
Votants : 25  
(dont 2 pouvoirs)

**N°2026-03-03**

**Objet : Vote des taux d'imposition 2026**

**L'an deux mille vingt-six,  
Le 12 mars à 20h00**

Le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Saint-Symphorien-sur-Coise, sous la présidence de Monsieur Jérôme BANINO, Maire.

Date de la convocation :

27 février 2026

Secrétaire de séance :

Sébastien LAPLACE

*élu en application de l'article L.2121-15  
du Code Général des Collectivités Territoriales*

Présents :

BANINO Jérôme, MICHELOT Eric, MEZARD-MOSTFA Dominique, GRANGE Agnès, TOINET Guy, SARTORETTI Michel  
SIMON Anne-Claire, FERLAY Christiane, VAUX Marie-Aimée, WITHERS Patrick, ODIN Catherine, GRANGE Evelyne  
ZAMPICCHIATTI-CREPET Mariana, LAPLACE Sébastien, CAKIR-LOUSSE Corinne, GLEIZES Jérôme, FLAMENT Julien  
DALBEPierre Michael, PAÏSSE Matthieu, RATTON Maryline, VENET Denis, VERICEL Pauline

Absents excusés :

AGGOUN Jean-Claude  
MURIGNEUX Claudie, pouvoir donné à SARTORETTI Michel,  
THEVENON Pierrick, pouvoir donné à WITHERS Patrick

Absent :

ROY Jean-Sébastien

Taxes Foncières

Il est rappelé que dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la ville bénéficie depuis 2021 de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties qui était prélevée sur le territoire communal.

Pour la commune, cette nouvelle ressource n'équilibre pas la taxe d'habitation perdue. Aussi, un coefficient correcteur s'applique aux bases de taxe foncière afin de compenser la perte de produit de taxe d'habitation.

Taxe d'habitation

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de taxe d'habitation ( sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, et sur les logements vacants) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales.

Lors du Débat d'orientation budgétaire, il a été spécifié l'attente de la commune en matière de recettes fiscales afin de faire face à l'ensemble de son programme d'investissement.

### **Le conseil municipal**

*Après en avoir délibéré,  
A la majorité des suffrages exprimés*

1. **APPROUVE**, pour 2026, le taux de taxe sur le foncier bâti : 29.01%
2. **APPROUVE**, pour 2026, le taux de taxe sur le foncier non-bâti : 36.89%
3. **APPROUVE**, pour 2026, le taux de taxe d'habitation : 17.16%
4. **CHARGE** Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur chacun pour ce qui le concerne de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération,
5. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ont signé au registre tous les membres présents.

**Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Pour extrait certifié conforme,**

**Le secrétaire de séance**



**Le Maire**

